

Présents : MM. INCHAUSPE Beñat ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHECAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

Excusés ayant donné procuration : MM. IGLESIAS Manuel et HEUGA Christian ont respectivement donné procuration

À : MM. SALLAGOÏTY Marianne et FABAS Joël.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion plénière se tiendra le mercredi 14 décembre à 20h30 pour afin d'examiner le zonage du PLU en révision puis la grille d'attribution des subventions.

Le Maire adresse ses condoléances au nom des membres du Conseil à M. Pierre FIESCHI pour le décès de sa mère.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 7 juillet 2016, est adopté à l'unanimité, Mme Martine ETCHECAHARRETA ayant fait remarquer qu'il convenait de remplacer Bil Toki par Garbi Toki.

1. BUDGET / FINANCES

A. Budget Principal :

a) Admissions en non-valeur.

Monsieur Pierre FIESCHI informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de HASPARREN d'admettre en non valeur des titres de recettes émis en 2014 et 2015. Les produits irrécouvrables totalisent pour le Budget principal une somme globale de 34.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 17.60 € à l'article 6541 et la somme de 17.20 € à l'article 6542,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b) Versement de subventions aux associations.

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) du versement des subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de HASPARREN : 1 718.59 €
- Eihartzea : 2 500 €
- UCA : 2 500 €
- Urkoi : 550 €
- ADELFA : 300 €.

c) Avances de subventions au CCAS et au Comité des Fêtes.

A la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), le Conseil Municipal autorise le versement sur l'exercice 2017, avant le vote du Budget Primitif 2017, de :

- 91 000 € au CCAS
- 9 750 € au Comité des Fêtes de HASPARREN.

d) Décision modificative n°2.

Dans le cadre du budget principal 2016 de la commune, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), accepte de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section d'investissement :

1. Opérations d'équipement :

Augmentation des crédits en dépenses :

- Chapitre 10 – TLE Compte N° 10223 : + 1 500,00 €
- Opérations N° 206 – Travaux Eaux pluviales : + 21 000,00 €

Augmentation des crédits en recettes :

- Opérations N° 186 – PVR : + 22 500,00 €

2. Opérations financières en recette :

- Diminution du chapitre 16 emprunts – compte n° 1641 : - 330 000,00 €
- Augmentation du chapitre 024 – produits de cessions : + 330 000,00 €

B. Budget annexe Pilota Plaza : Décision modificative n° 1.

Dans le cadre du budget annexe 2016 Lotissement communal Pilota Plaza, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses :

- Chapitre 65 – Compte N° 6522 Excédent budgets annexes : + 5 000,62 €

Diminution des crédits en dépenses :

- Chapitre 11 – Compte N° 605 Achats, équipements et travaux : - 4 999,50 €

Augmentation des crédits en recettes :

- Chapitre 75 – Compte N° 758 Autres produits de gestion courante : + 1,12 €

Le programme de 11 maisons en accession sociale à la propriété étant réalisé, il convient de clôturer les comptes.

C. Budget annexe Multi-accueil Irriñoak : Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement 2016 du Budget annexe du Multi-Accueil Irriñoak, Monsieur Pierre FIESCHI propose de procéder à une régularisation d'un trop-perçu de 1 170 € de recettes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'inscription des crédits suivants au Budget annexe du Multi-Accueil Irriñoak :

- Article 673 : + 1 170 €
- Article 7478 : + 1 170 €

D. Budget principal et Budgets annexes : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption des budgets 2017.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à utiliser cette disposition, pour le budget principal et les budgets annexes de l'année 2017, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

1- Budget Principal :

Opérations d'équipement : 1 148 830 €, selon détail ci-après :

- Equipements sportifs : Opération N° 165 : 237 690 €
- Aménagements urbains : Opération N° 166 : 79 950 €

Acquisition de matériels : Opération N° 168 : 34 670 €
Voirie et éclairage public : Opération N° 171 : 113 210 €
Bâtiments communaux : Opération N° 172 : 169 790 €
Agriculture et forêt : Opération N° 173 : 6 250 €
Crèche Irrinoak : Opération N° 175 : 1 500 €
Groupe scolaire J. Verdun : Opération N° 176 : 3 750 €
MSP Elgar : Opération N° 178 : 10 000 €
Acquisitions foncières : Opération N° 180 : 16 500 €
Bassins de rétention : Opération N° 185 : 125 900 €
Travaux de réseaux : Opération N° 186 : 121 750 €
Chapelle des missionnaires : Opération N° 190 : 141 310 €
Travaux Défense incendie : Opération N° 192 : 21 830 €
Matériel EDD : Opération N° 201 : 5 000 €
Etudes EDD : Opération N° 202 : 1 980 €
Etudes Economie énergie : Opération N° 204 : 1 750 €
Travaux Economie énergie : Opération N° 205 : 39 000 €
Travaux Eaux pluviales : Opération N° 206 : 17 000 €

2 – Budget Annexe Service Public de l'eau potable

Opérations d'équipement : 202 410 €, selon détail ci-après :

Acquisition de matériels : Opération N° 124 : 750 €
Forages et Périmètres : Opération N° 126 : 7 310 €
Station de traitement : Opération N° 129 : 29 420 €
Réseaux : Opération N° 130 : 164 930 €

3 – Budget Annexe Service Public de l'assainissement collectif

Opérations d'équipement : 131 230 €, selon détail ci-après :

Station Pilota Plaza : Opération N° 113 : 1 650 €
Acquisition de matériels : Opération N° 116 : 270 €
Réseaux : Opération N° 120 : 83 180 €
Restructuration Assainissement Bourg : Opération N° 122 : 46 130 €

4 – Budget Annexe Service Public de l'assainissement non collectif

Opérations d'équipement : 6 500 €, selon détail ci-après :

Chapitre 21,
Compte 218 autres immobilisations corporelles : 6 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, ANAIZ FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) autorise Monsieur le Maire, à utiliser cette disposition, pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'année 2017, dans le respect des montants présentés précédemment.

2. Nomination des délégués communautaires qui siègeront dans le futur EPCI du Pays Basque.

Le Maire indique à l'assemblée que par arrêté du 17 octobre 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque qui comportera 233 membres.

La commune de Hasparren voit son nombre de mandats de conseillers communautaires passer de 9 conseillers communautaires, élus lors du dernier renouvellement du conseil municipal, à 2.

M. Beñat INCHAUSPE rappelle qu'il a fait le choix de transmettre tous les comptes rendus du COPIL auquel il participe afin que chaque membre du conseil municipal soit tenu informé de l'évolution de la mise en place de la communauté d'agglomération. Il explique ensuite que pour représenter la commune le choix du groupe majoritaire s'est porté sur M. Pierre FIESCHI et lui-même. En effet, l'adjoint aux finances a travaillé au sein de l'atelier fiscalité et lui-même a participé à tous les travaux des ateliers gouvernance et compétence.

Mme Martine ETCHECAHARRETA est proposée par les élus de la minorité afin que les deux groupes composant le conseil municipal participent aux travaux de l'EPCI.

La commune ayant une population supérieure à 1000 habitants, les règles qui s'appliquent, conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, sont les suivantes :

- les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms,
- il n'existe aucune obligation de respecter la parité,

CM du 16 novembre 2016

- la liste peut être incomplète,
- la répartition des sièges entre les listes s'effectue à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Ces explications étant données, le maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises.

Deux listes se présentent : la liste de Messieurs Beñat INCHAUSPE et Pierre FIESCHI d'une part et la liste de Madame Martine ETCHEÇAHARRETA, d'autre part.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral : 14

La liste de Messieurs Beñat INCHAUSPE et Pierre FIESCHI a obtenu : 25 voix.

La liste de Madame Martine ETCHEÇAHARRETA a obtenu : 3 voix.

A l'issue de la première répartition entre les deux listes, le premier siège est attribué à Monsieur Beñat INCHAUSPE.

A l'issue de la répartition à la plus forte moyenne le siège est attribué à Monsieur Pierre FIESCHI.

Les conseillers communautaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays Basque sont Messieurs Beñat INCHAUSPE et Pierre FIESCHI.

3. Convention avec le lycée Armand David pour le projet d'aménagement artistique et culturel de la ruine de Jauregia.

M. Jean-Pierre LARRART expose à ses collègues que le projet de convention avec le Lycée Armand David concerne la mise en valeur de la ruine de Jauregia. Située sur la colline de Jauregia, à côté des jardins familiaux de Hasparren, cette ruine rend disgracieux le paysage alentour.

Un partenariat avec le lycée Armand David permettrait aux élèves de terminale en Bac Professionnel (17-20 ans) de concevoir et de réaliser ce projet de réhabilitation paysagère. L'objectif sera de rendre ce lieu remarquable et accessible au public.

Deux années scolaires sont nécessaires pour la réalisation du projet.

La première période correspond à l'année scolaire 2016/2017 et s'étend de novembre 2016 à mars 2017. C'est la phase de conception du projet. Les élèves suivront un cahier des charges élaboré en collaboration avec la mairie et le lycée.

La deuxième période correspond à l'année scolaire 2017/2018 et s'étend de novembre 2017 à mars 2018. C'est la phase de réalisation du projet et de sa mise en œuvre. Pour les élèves, concevoir et réaliser un tel projet de groupe favorise la prise d'initiative, l'autonomie dans la création et l'organisation, ainsi que dans la réalisation d'un budget.

Pour M. Beñat INCHAUSPE il s'agit d'une expérience pédagogique sur support public qui permet de rendre de la grâce à une ruine.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Armand David, et tous les documents y afférents.

4. Presbytère : Bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine de Bayonne.

La commune, propriétaire du presbytère - situé rue Jean Lissar - a été sollicitée par l'Evêché pour que des travaux de réhabilitation soient effectués, afin de permettre au nouveau curé d'investir sa mission dans les meilleures conditions.

Aussi, et après discussions, l'Evêché assume techniquement et financièrement les travaux réalisés dans un temps très court, ce qui n'aurait pas pu être le cas si la commune avait pris en charge le programme de réhabilitation complète de l'intérieur du bâtiment, compte tenu des délais des procédures des marchés publics. En contrepartie, la commune consent à l'association diocésaine de Bayonne un bail emphytéotique pour l'ensemble de la parcelle AD 146, d'un total de 827 m², d'une durée de 25 ans à partir de la réception des travaux et pour un loyer annuel de 100 €.

Tous les frais (établissement du bail, diagnostics...) sont à la charge du preneur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés, autorise le Maire à signer le bail emphytéotique aux conditions précitées.

5. Régularisations foncières :

A. Elargissement du chemin rural Komeiteko Borda

Monsieur Guy ASCARAT expose à l'assemblée que suite à l'opération d'élargissement du chemin rural de KOMEITEKOBORDA, qui a nécessité la reprise de plusieurs virages, il faut procéder à des régularisations foncières, comme indiqué sur le plan de régularisation dressé par le cabinet ARRAYET en date du 05 août 2015.

Il est nécessaire pour cela de :

1/procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section G n° 1938-1939 et 1941 pour 2 a 02 ca appartenant à M et Mme AROTARENA Jean-Louis.

Le coût de cette acquisition a été négocié pour l'€uro symbolique.

2/procéder à une cession réciproque de parcelles comme suit :

a/ acquisition par la Commune de parcelle appartenant à M. Arnaud CAUSSADE, cadastrée section G 1943-1944 pour 3 a 82 ca

b/cession par la Commune à M. Arnaud CAUSSADE de la parcelle cadastrée section G n° 1945 pour 0 a 08 ca

Ces cessions réciproques ont été négociées pour l'€uro symbolique

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet tel que présenté.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

B. Emprise parcelle F2612 – Zone d'activité Zaliondoa.

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues qu'il s'avère nécessaire de procéder à la régularisation de l'emprise foncière du terrain dont la SCI CAPDEVILLE est propriétaire à la zone artisanale Zaliondoa.

Il convient pour cela de rectifier la limite de sa propriété en y intégrant la parcelle F 2612, en nature de talus, d'une contenance de 2a 93 ca.

La Commune prendra en charge tous les frais liés à cette opération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver le projet tel que présenté.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

6. Acquisitions foncières :

A. Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre de la protection des inondations de la commune, un bassin écrêteur doit être réalisé en amont du quartier Hasquette et propose à ses collègues, d'acquérir le terrain sur lequel se trouve le bassin de rétention des eaux pluviales du magasin LECLERC, au rond-point du collège ELHUYAR, appartenant à la famille YANCI.

Les parcelles concernées sont les parcelles AE 247 pour environ 2820 m² et AE 246 pour environ 240 m².

Le coût de l'acquisition a été négocié pour l'€uro symbolique.

La Commune assumera techniquement et financièrement la mise aux normes de ce bassin.

Tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver le projet tel que présenté.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

B. Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une bâche incendie au quartier La Côte.

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre de la défense incendie de la commune, une bâche incendie doit être installée au Quartier La Côte.

Pour la réalisation de cet ouvrage, la commune de Hasparren doit acquérir un terrain d'environ 200 m² sur la parcelle C 1344 appartenant à Monsieur Christian HIRIGOYEN.
Le coût de l'acquisition a été négocié pour l'euro symbolique.
La parcelle concernée sera clôturée et entourée d'une haie végétalisée.
Tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- approuver le projet tel que présenté.
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

C. Acquisition d'une bande de terre – Accotement SOMEPA

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint au Maire Délégué, expose à l'assemblée que la Commune est sollicitée par les dirigeants de la SOMEPA pour régulariser une bande de terre de 11 a 55 ca située entre la clôture et la route d'AHOTZIA, déjà utilisée dans l'emprise de la dite route, comme indiqué dans le plan de division dressé le 18/07/2016 par le cabinet ARRAYET.

Le coût de l'acquisition a été négocié pour l'euro symbolique.

Tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- approuver le projet tel que présenté.
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

7. Vente d'un terrain à la Communauté de communes de Hasparren.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Commune souhaite vendre à la Communauté de Communes, en vue de l'extension de la zone artisanale des PIGNADAS, la parcelle B 2172p classée en zone UY dans le P.L.U, d'une superficie de 3 ha 28 a 94 ca (soit 32 894 m²).

Dans son avis en date du 05/10/2016, l'administration des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 16 €/m².

Toutefois le prix de vente est fixé à 11 €/m², la Communauté de Communes n'achetant aucun bien foncier non bâti à un prix supérieur, afin de réduire les coûts globaux pour faciliter l'installation d'entreprises industrielles ou artisanales.

Par lettre du 24/10/2016, la SAFER a renoncé à exercer son droit de préemption pour une vente à 11 €/m².

La Communauté de Communes prendra en charge tous les frais liés à cette opération.

Où cet exposé, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de procéder à cette vente au profit de la Communauté de Communes au prix de 11 €/m² en vue de l'extension de la zone artisanale des PIGNADAS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente et engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce dossier.

8. OFFICE NATIONAL DES FORETS

A. Assiette de coupes de bois – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à l'ONF :

- l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
Chemin de Mindeya	1,35 ha	Emprise	Vente et délivrance
1 U	7,64 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
11 U	8,15 ha	Irrégulière	Délivrance
2 U	7,23 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
28 U	2,70 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Echéance	Motif
25 U	Eclaircie	2019	Volume insuffisant
26 U	Eclaircie	2019	Volume insuffisant
27 U	Eclaircie	2019	Volume insuffisant et problème de desserte
32 U	Amélioration	2020	Desserte à créer
5 U	Régénération	2021	Régénération à entamer en même temps que parcelles 9 et 10

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Motif
19 U	Régénération	Régénération pas entamée
20 U	Régénération	Amélioration en vente et régénération pas entamée
31 U	Régénération	Régénération pas entamée
6 U	Régénération	Régénération définitive anticipée en 2015

B. Coupes de bois entièrement destinées à l'affouage.

Madame Maite MOUSTIRATS informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 11U** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage par feu,
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Madame Maite MOUSTIRATS,
 - Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY,
 - Monsieur Jean-Pierre LARRART
- donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

C. Coupes de bois partiellement destinées à l'affouage.

Madame Maite MOUSTIRATS informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **chemin de Mindeya** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de vendre les produits ci-après :
Essences : Chêne Rouge, à partir de 0.20m de diamètre à 1.30m.
- décide de délivrer les feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.
- demande à l'Office National des Forêts (ONF) de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage par foyer,
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables et à désigner ces trois derniers,
- donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage, étant précisé que, passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

9. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Admissions en non valeur 2016.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre l'année 2009 et l'année 2016 concernant les factures d'eau (détail ci-joint).

Les produits irrécouvrables totalisent pour l'eau une somme globale de 4 557,33 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 3 870,92 € TTC à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 686,41 € TTC à l'article 6542 «Créances éteintes», soit un total de 4 557,33 € TTC,
- autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharger Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2016.

B. Décision modificative n°1.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'eau, dans la section Investissement, par une diminution des crédits ouverts au niveau du chapitre des emprunts pour 175 325 €, compensée par des recettes complémentaires issues des subventions attribuées dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Départemental (article 131). Elles concernent les opérations « 126 - Périmètres » (29 200 €) et « 130 - Réseaux » (transit des sources 53 875 € et collecte des sources 92 250 €).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la Décision Modificative du Service Public d'Eau Potable telle que présentée,
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux virements de crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

C. Tarifs m³ et part fixe 2017.

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que compte-tenu de l'augmentation votée en 2015 et vu le taux d'inflation quasi nul en 2016, les tarifs régies de l'année 2016 seraient reconduits en 2017.

Ces tarifs seraient les suivants :

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M ³ eau	1.29 €	5.50%	0.07 €	1.36 €
Redevance Agence de l'Eau Prélèvement ressource en eau (par m ³)	0.0519 €	5.50%	0.0029 €	0.0548 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 15 (par semestre civil)	18.74 €	5.50%	1.03 €	19.77 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 20 (par semestre civil)	19.34 €	5.50%	1.06 €	20.40 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 30 (par semestre civil)	24.26 €	5.50%	1.33 €	25.59 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 40 (par semestre civil)	27.75 €	5.50%	1.53 €	29.28 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 50 (par semestre civil)	43.10 €	5.50%	2.37 €	45.47 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 65 (par semestre civil)	50.47 €	5.50%	2.78 €	53.25 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 80 (par semestre civil)	83.54 €	5.50%	4.59 €	88.13 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 100 (par semestre civil)	106.47 €	5.50%	5.86 €	112.33 €

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

La redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2017 de 0,3200 € HT / m³.

A compter du 01/01/2017, le prix total du m³ d'eau, taxes Agence de l'Eau Adour Garonne comprises, serait donc de 1,75 € TTC (1,66 € HT).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

D. Tarifs travaux et prestations 2017.

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que par délibération en date du 17/11/2014, les tarifs et les modalités des travaux et prestations avaient été augmentés. Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs et modalités pour l'année 2017.

Ces tarifs seraient les suivants :

BRANCHEMENTS AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire AEP Ø 19/25 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 500.00 €	20.00%	300.00 €	1 800.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 19/25	87.50 €	20.00%	17.50 €	105.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 26/32 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 583.33 €	20.00%	316.67 €	1 900.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 26/32	90.00 €	20.00%	18.00 €	108.00 €
• Branchement forfaitaire Ø 33/40 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 666.67 €	20.00%	333.33 €	2 000.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 33/40	91.67 €	20.00%	18.33 €	110.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 53/63 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	4 416.67 €	20.00%	883.33 €	5 300.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 53/63	100.00 €	20.00%	20.00 €	120.00 €
• Branchement AEP Ø 80	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Branchement AEP Ø 90	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Branchement AEP Ø 100	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

AUTRES TRAVAUX AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Installation par compteur supplémentaire sans modification niche	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Installation par compteur supplémentaire avec modification niche	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Forfait déplacement compteur	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Finition de branchement	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Forfait pose compteur	12.50 €	20%	2.50 €	15.00 €
• Autres travaux (changement de niche, compteur diamètre différent, branchement provisoire de chantier, déplacement canalisation, rehausse ou abaissement de compteur, ...)	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

FORFAIT OUVERTURE CONTRAT

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
Forfait ouverture contrat	27.27 €	10%	2.73 €	30.00 €
Ce forfait correspond aux frais d'ouverture d'un contrat d'abonnement souscrit auprès de la Régie par toute personne ou entité désireuse de bénéficier de la fourniture d'eau. Des dérogations peuvent être accordées pour : - changement de nom suite à un décès, un divorce, une séparation si le contrat comportait plusieurs noms (concubinage, colocation, ...), une modification de statut de l'abonné (société, indivision, ...), - ouverture par le propriétaire entre deux locations (pour un contrat inférieur à 2 mois), - ouverture par le redevable d'un point de consommation nouvellement créé.				
Ce forfait sera facturé au demandeur lors de la première facture établie à son nom.				

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les demandes faites à compter du 1^{er} janvier 2017, la présente délibération annulant et remplaçant les tarifs précédemment votés,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Admissions en non valeur 2016.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre l'année 2009 et l'année 2016 concernant les factures d'assainissement collectif (détail ci-joint).

Les produits irrécouvrables totalisent pour l'eau une somme globale de 2 910,66 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 2 059,49 € TTC à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 851,17 € TTC à l'article 6542 « Créances éteintes », soit un total de 2 910,66 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- de décharger Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2016.

CM du 16 novembre 2016

B. Décision modificative n°1.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'assainissement collectif, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement afin de prendre en compte des besoins en dépenses et des crédits complémentaires en recettes.

Pour la section de Fonctionnement, il s'agit d'effectuer un virement de crédit de 231 € entre les articles 6542 et 673 nécessaire pour compléter le chapitre 65 pour les admissions en non valeur 2016.

Pour la section d'Investissement, les opérations sont les suivantes :

- des recettes complémentaires, pour un total de 76 583 € constatées pour les subventions des opérations 131 – Pilota Plaza (+ 6000 € : Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental), 131 – Réseaux (37 333 € : Conseil Départemental pour Réhabilitation réseaux Bourg Xapitalia CFA) et 122 - Restructuration Asst Bourg (33 250 € : Conseil Départemental pour création d'un décanteur/dessableur),
- des crédits complémentaires d'un montant de 108 143 € en dépenses pour l'opération 131 – Réseaux compensés par les subventions complémentaires citées ci-dessus et la diminution des crédits de dépenses pour l'opération de création d'un décanteur/dessableur pour un montant de 31 560 € (opération 122 – Restructuration Asst Bourg) ; ces crédits permettront en partie de lancer les travaux de réhabilitation des réseaux de Pilota Plaza,
- des crédits complémentaires de 3 025 € à l'article 28158 afin de régulariser des écritures comptables pour un état de l'actif concordant avec celui de la Trésorerie.

Le tout s'équilibre à hauteur de 79 168 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la Décision Modificative du Service Public d'Assainissement Collectif telle que présentée,
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux virements de crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

C. Opération d'investissement – Projet et demande de subvention – Travaux de réhabilitation du réseau EU de Pilota Plaza – Aunamendi.

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que le diagnostic du réseau d'eaux usées réalisé en 2015 sur le secteur de Pilota Plaza avait conclu à l'entrée d'eaux claires parasites dans le dit réseau, entraînant des difficultés dans le fonctionnement de la station. Ces eaux proviennent essentiellement de défauts d'étanchéité (réseau et regards de visite). Un programme de travaux de réhabilitation avait donc été proposé.

Vu la prévision excédentaire de réalisation budgétaire, la première tranche de travaux identifiée comme prioritaire pourrait d'ores et déjà être lancée pour le secteur d'Aunamendi. A ce jour, elle est estimée à 120 000 € HT.

Ces travaux peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental. Il convient donc de se positionner pour solliciter une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver le projet tel que présenté,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour laquelle la Commune s'engage à réaliser les travaux conformément à la charte nationale de qualité de pose des réseaux, du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ou tout autre organisme et l'autorisation de démarrer les prestations ou travaux avant leur accord final,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

D. Tarifs m³ et part fixe 2017.

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que compte-tenu de l'augmentation votée en 2015 et vu le taux d'inflation quasi nul en 2016, les tarifs régie de l'année 2016 seraient reconduits en 2017. Ces tarifs seraient les suivants.

CM du 16 novembre 2016

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M³ assainissement	1.90 €	10.00%	0.19 €	2.09 €
Forfait abonnement assainissement (par semestre civil)	14.17 €	10.00%	1.42 €	15.59 €

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

Il est rappelé que ces deux redevances sont appliquées dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable sauf pour les immeubles existants avant le passage du réseau neuf (délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau). Elles ne sont pas appliquées aux abonnements temporaires n'ayant pas de rejets.

La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2017 de 0,2450 € HT / m³.

A compter du 01/01/2017, le prix total du m³ d'assainissement collectif, taxe Agence de l'Eau Adour Garonne comprise, serait donc de 2,36 € TTC (2,15 € HT).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

E. Tarifs travaux et prestations 2017.

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que par délibération en date du 17/11/2014, les tarifs et les modalités des travaux et prestations avaient été modifiés.

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs et modalités pour l'année 2017.

Ces tarifs seraient les suivants.

BRANCHEMENTS EU ET EP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (longueur max. 6 m et profondeur < à 1.30 m)	1 916.67 €	20%	383.33 €	2 300.00 €
. Plus value pour profondeur supérieure à 1.30 m pour branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (par ml)	26.00 €	20%	5.20 €	31.20 €
. Plus value pour longueur supérieure à 6 m pour branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (par ml)	250.00 €	20%	50.00 €	300.00 €
• Branchement E.U. ou E.P. > PVC 160	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• PARTICIPATION FINANCIERE EXTENSION EAUX USEES (immeuble existant)				
- travaux de raccordement dans les 6 mois	0.00 €	pas de TVA	0.00 €	
- travaux de raccordement au delà des 6 mois	1 200.00 €		1 200.00 €	

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

PRESTATIONS

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Contrôle de conformité d'installation (par logement et/ou local)	56.36 €	10%	5.64 €	62.00 €
Ce forfait correspond aux frais relatifs au contrôle d'une installation d'assainissement collectif et est dû par toute personne en faisant la demande. Des dérogations peuvent être accordées pour : - une demande faite dans le cadre d'une réhabilitation spontanée, - une contre-visite faite suite à une réhabilitation.				
• Dépotage hydrocureur STEP Minhotz sous convention	11.67 €	20%	2.33 €	14.00 €

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les demandes faites à compter du 1^{er} janvier 2017, la présente délibération annulant et remplaçant les tarifs précédemment votés,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

F. Convention de raccordement réseau assainissement avec la commune de Cambo-les-Bains.

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que la Commune de Cambo-Les-Bains a demandé la possibilité de raccorder une partie de son territoire au système d'assainissement collectif du Quartier Urcuray. Cette portion de territoire concerne le Quartier Chistartia, classé en zone UC sur le PLU de Cambo-Les-Bains.

Afin d'entériner cet accord de raccordement, il est proposé de passer une convention qui déterminera les conditions techniques, administratives et financières selon le document ci-joint.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou à engager toutes démarches se rapportant à ce dossier.

11. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

A. Admissions en non valeur 2016.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre l'année 2010 et l'année 2014 concernant des factures d'assainissement non collectif.

Les produits irrécouvrables totalisent une somme globale de 266.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de l'ensemble de ces titres, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 226.80 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 40,00 € TTC à l'article 6542 « Créances éteintes », soit un total de 266.80 € TTC,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharge Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2016.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce se rapportant à ce dossier.

B. Décision modificative n°1.

Monsieur FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget du SPANC par un virement de crédits de 250€ à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et de 50€ à l'article 6542 « Créances éteintes », à partir d'une diminution de 300€ à l'article 625 « Frais de déplacement » où 1500€ avaient été votés lors du BP. L'équilibre financier du Budget n'est donc pas modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au virement de crédits présenté ci dessus,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

12. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Service Civique.

Suite à une récente campagne de sensibilisation menée auprès des collectivités du département, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la commune dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il est prévu dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré aux structures d'accueil pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national correspondant à 7.43% de l'indice brut 244) par la structure accueillante.

Le jeune bénéficie en outre d'une formation civique et citoyenne et d'une formation aux premiers secours pris en charge par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Répondant à Mme Martine ETCHEÇAHARRETA, M. Beñat INCHAUSPE précise que la commune peut accueillir 2 à 3 jeunes, la limite étant celle de l'encadrement (tuteurs) disponible. Leur affectation à des missions auprès des enfants en qualité de bascophone est envisageable y compris pendant les TAP, sous la réserve précitée. Mme FUNOSAS souhaite connaître le montant total de la rémunération perçue ; le Maire répond qu'elle est de l'ordre de 467,34 € auxquels s'ajoutent les 106,31€ versés par la commune.

Oùï cet exposé et afin de permettre à la commune d'accueillir des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- ✓ de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la DDCS;
- ✓ de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- ✓ d'approuver le versement d'une prestation de 106,31 € par mois révisable annuellement.

B. Création d'emplois aidés.

M. Beñat INCHAUSPE, Maire, rappelle à l'assemblée que les publics les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en grande difficultés...) ont accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat : les contrats aidés. La commune recrute régulièrement sur ce type d'emploi avec pour objectifs de :

- Maintenir ou développer des activités ou des services au profit des populations de la collectivité en disposant de ressources humaines avec un coût modéré
- Engager la collectivité dans un investissement profitable à l'insertion professionnelle de ses concitoyens

Les contrats aidés auxquels les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux avaient jusqu'alors recours étaient principalement les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et les Contrats

d'Avenir (ou emplois d'avenir). Or, le gouvernement vient de suspendre l'octroi des contrats d'avenir en cette fin d'année.

Où cet exposé, afin de permettre à la commune de satisfaire les demandes locales et aux publics visés de bénéficier de ces contrats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, trois postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), de 20H00 hebdomadaires d'un an renouvelable ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

C. Convention avec le Centre de Gestion 64 : CNRACL

Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, M. le Maire, Beñat INCHAUSPE présente le projet de convention qu'a adressé le CDG 64 à la Commune.

Cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. Le Maire à signer cette convention.

D. Création d'emplois permanents

Dans le cadre de l'amélioration, de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création de trois emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, et autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

13. Avis de la commune sur l'affiliation du Syndicat Mixte de l'aéroport de Pau Pyrénées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'affiliation du Syndicat Mixte de l'aéroport de Pau Pyrénées.

14. Compteurs d'électricité publics : Proposition de vote d'une motion

M. JEAN-JACQUES ARGUINDEGUY expose à l'assemblée le problème des compteurs communicants. Les membres du conseil s'accordent à penser qu'il s'agit d'un degré inacceptable d'intrusion d'une instance para étatique dans la vie privée. Mme Martine ETCHEÇAHARRETA propose que la motion présentée soit transmise à chaque foyer afin de conforter les personnes privées qui veulent refuser l'installation de ces compteurs. Pour M. Beñat INCHAUSPE une diffusion générale par voie de presse, site internet, bulletin municipal et affichage sera tout aussi efficace.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la motion suivante :

« Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants peuvent être des facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil municipal de Hasparren :

- rappelle que les compteurs publics d'électricité appartiennent à la Mairie et non à Enedis,
- décide que ces compteurs, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la ville,
- demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés. »

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que 2 délibérations, décidant la vente d'un terrain communal aux abords de Mendeala, ont été adoptées dans l'objectif de permettre à la société Garbi Toki de réaliser son extension à Hasparren. Contraints par des délais très courts les gérants ont finalement accepté une proposition convenant immédiatement à leur projet : l'achat d'une ancienne usine à Itsassou (zone d'Errobi). Il est précisé que le local commercial de Hasparren est maintenu.

M. Beñat INCHAUSPE indique que le magasin LECLERC ouvrira en début d'année et que c'est le directeur du magasin de Bayonne Nord qui chapeautera celui de Hasparren. Il s'est engagé auprès du maire à embaucher en priorité les anciens employés de LEADER PRICE qui n'ont pas retrouvé de travail, sous réserve de leur capacité à travailler comme il le souhaite. Une dizaine de postes est à pourvoir et les CV sont à adresser au directeur du LECLERC Bayonne Nord ou à ALDATU.

Le Maire annonce que GAMME VERT a acheté l'ancien BRICO MARCHE pour s'y installer.

Enfin, M. Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée des traditionnels rendez-vous de cette période :

- Vœux aux associations le samedi 14 janvier 2017 à 18h à la MSP Elgar
- Vœux au personnel communal le jeudi 19 janvier 2017 à 17h30 à la MSP Elgar.

La réunion du Conseil s'achève à 22 heures 30

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**

